

Rue de la République du design - Conditions de participation

Dates importantes :

- Date limite de réception des dossiers de candidature : **Lundi 11 Juillet 2016 à minuit**
- Réponse du comité de sélection : **fin septembre 2016**
- Date limite de rendu des fiches techniques des projets sélectionnés* : **Lundi 07 Novembre 2016**
- Remise en état des espaces et installation des projets : entre janvier et mars 2017
- Démontage des projets : à partir du 09 Avril 2017

**les fiches techniques seront remplir directement en ligne, sur le site internet.*

Candidature :

1. Chaque candidat peut présenter un ou plusieurs projets, pouvant se rattacher ou non à la thématique générale de cette dixième édition « Les mutations du travail ».
2. Le comité de sélection sera composé entre autres d'un jury d'experts, d'élus et de professionnels du secteur.

La sélection sera finalisée en septembre 2016.

3. Gestion, attribution et livraison des espaces
 - Les espaces seront attribués en fonction des projets et au regard des besoins spécifiés par les candidats pour la réalisation des boutiques, lieux associatifs, services, événements, expositions ... ;
 - Les espaces mis à disposition devront être accessibles aux publics pendant la Biennale, du 09 mars au 09 Avril 2017.
 - Le local sera mis à disposition dans un délai cohérent avec la période éventuelle de remise en état et montage prévue dans le cadre de la convention d'occupation ou bail qui sera fournie après la sélection des projets et l'attribution des locaux.

4. Remise en état des locaux

Certains espaces pourront nécessiter des travaux de réhabilitation. Ceux-ci peuvent être réalisés par le porteur de projet et locataire. Une éventuelle contrepartie au cas par cas sera négociée dans le cadre de la convention d'occupation ou bail qui vous sera fournie après la sélection des projets et l'attribution des locaux.

5. Apport aux participants

Un retour d'expérience sera réalisé par une équipe d'experts. L'étude scientifique (rapport d'usage) sera destinée aux participants, collectivités territoriales, commerçants et grand public.

6. Pérennisation

Dans l'hypothèse où les porteurs de projets proposeraient une occupation pérenne d'un espace, celle-ci fera l'objet d'une étude et d'un accompagnement par la Cité du Design et ses partenaires : EPASE, Saint-Etienne Métropole et Ville de Saint-Etienne. Elle devra faire l'objet d'une négociation avec le titulaire des droits d'occupation.

7. Une fiche technique à compléter ainsi qu'un règlement de participation à signer seront mis à disposition des porteurs de projets sélectionnés à partir d'octobre 2016.

8. La participation à l'appel à manifestation est gratuite et ne pourra en aucun cas donner lieu à une quelconque indemnisation des participants ayant soumis un projet qui ne serait pas retenu.

9. Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent appel à projet s'engagent à garder confidentielles toutes informations relatives aux projets des candidats non retenus.

10. Le comité de sélection se réserve le droit d'accepter ou de refuser les projets qui ne correspondraient pas à ses critères de sélection (pertinence du projet par rapport à la thématique « Les mutations du travail » ; pertinence de l'initiative par rapport au territoire stéphanois ; faisabilité du projet ; processus et démarche du concept) ou par nécessité compte-tenu des nombreuses candidatures qui ne peuvent toutes être reçues dans les espaces prévus.

11. La Cité du design s'engage à accompagner les porteurs de projets dans la mise en œuvre de leurs initiatives. A cet effet, elle assurera le lien avec les acteurs locaux, assistera avec ses partenaires les prospects dans leur recherche de locaux et leurs négociations, participera à la déclinaison du concept en lien avec la thématique de la Biennale 2017, etc. La Cité du Design valorisera également ces initiatives dans le cadre de la biennale 2017. Afin d'aboutir à un effet de seuil satisfaisant, la Cité du Design proposera également des installations en lien avec la Biennale 2017 dans cette rue.
12. La mise en œuvre des projets sera assurée par le porteur de projet qui en sera le maître d'ouvrage.
13. Tout dossier incomplet ne sera pas recevable et ne sera pas présenté en comité de sélection.

Contact : republiquesdesign2017@citedudesign.com